

lundi 9 décembre 2019



LETTRE INFO SINISTRES

Sommaire

COTISATIONS/MSA.....	2
PPNU/ENVIRONNEMENT	3
EMPLOI/SALARIES	4

COTISATIONS/MSA

Faisant suite aux intempéries climatiques des 23 et 24 novembre qui ont provoqué des dégâts au sein de notre département nous vous informons que la MSA Provence Azur a mis en place une cellule de crise afin de prendre en compte les signalements et de répondre à nos adhérents victimes de ces inondations.

Cette cellule de crise est joignable au **04 94 60 38 36** ou par mail à l'adresse contentieux.grprec@provence-azur.msa.fr

Nos délégués cantonaux et administrateurs sont également associés et informés du dispositif instauré.

Nous vous précisons que la MSA Provence Azur, d'ores et déjà mobilisée, proposera (outre une prise de contact systématique avec chaque sinistré par notre service d'action sanitaire et sociale) :

Aux particuliers sinistrés (salariés et non-salariés agricoles, actifs et inactifs)

- Un dispositif exceptionnel d'aide matérielle en cas de résidence principale touchée (secours accordé après enquête et visite d'un travailleur social de la MSA),
- Une orientation vers le service action sanitaire et sociale ou le service prestations familiales.

Aux professionnels/non-salariés agricoles sinistrés (en fonction des besoins exprimés)

- Des échéanciers de paiement d'une durée adaptée et avec remise exceptionnelle totale des majorations/pénalités de retard,
- Des constitutions de dossiers pour obtenir des prises en charge partielles de cotisations,
- Une orientation vers le service action sanitaire et sociale ou le service prestations familiales.

Par ailleurs, dès ce jour, afin de recenser tous nos adhérents sinistrés et de répondre à leurs besoins, nos équipes de l'action sociale :

- prennent contact avec les communes touchées par les dégâts, afin de rencontrer les responsables des Centres Communaux d'Action Sociale et des Maisons Départementales des Solidarités,

lundi 9 décembre 2019

- prennent contact et travaillent en coordination avec chaque commune sinistrée et le Conseil Départemental,
- recensent les initiatives mises à disposition des personnes sinistrées.

Il est également essentiel que nos équipes, pour une coordination optimale, travaillent en étroite collaboration, notamment à l'égard des professionnels sinistrés (exploitants et employeurs agricoles).

Nous nous tenons personnellement à votre disposition.

Bien cordialement,

Antoine PASTORELLI

Président

Sylvain HUTIN

Directeur

PPNU/ENVIRONNEMENT

- **PPNU-Secteur CAVEM/** Le SMIDDEV organise une collecte exceptionnelle en porte-à-porte...
Agriculteurs, professionnels, particuliers, suite aux inondations des 23, 24 novembre et du 1er décembre, nous organisons une collecte gratuite en porte-à-porte de vos déchets dangereux qui auraient été souillés. Sont concernés les peintures, aérosols, huiles, pastilles de chlore correcteur pH, produits d'entretien, phytosanitaires (liste non exhaustive). La collecte et le tri de ce type de déchets doivent impérativement être effectués par des professionnels habilités à leur transport et leur manipulation. Pour plus d'informations et/ou demander un enlèvement, contactez le smiddev au 04 98 11 98 80 ou par mail contact@smiddev.fr
Nous aurons besoin des éléments ci-dessous:
 - nom de la société
 - nom et prénom
 - adresse
 - téléphone
 - localisation du stockage (intérieur ou extérieur)
 - accessible avec un transpalette électrique (surface lisse sans marche)

lundi 9 décembre 2019

- type de déchets
- si déchets inconnus, quelle est l'activité de l'entreprise ?
- conditionnement actuel : vrac, palette ou autres
- volume ou quantité : si vrac, volume en m3 ; si palette ou autres , nombre d'unités
- présence d'emballages fuyards (non hermétique)

EMPLOI/SALARIES



DEMATÉRIALISATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE



Objet : Activité partielle – Depuis le **1er octobre 2014**, vous effectuez vos démarches en ligne

Madame, Monsieur,

Afin de vous aider à surmonter les difficultés auxquelles est ou a été confrontée votre entreprise, vous allez faire une demande d'allocation d'activité partielle versée par l'Etat.

Aujourd'hui un service entièrement dématérialisé d'activité partielle permet de franchir une nouvelle étape de simplification. Vous devez effectuer vos démarches directement en ligne sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Quels avantages pour vous ?

- des démarches allégées : plus besoin d'envois postaux avec accusé de réception, plus besoin de renseigner plusieurs fois les mêmes informations...

lundi 9 décembre 2019

- des contacts facilités avec les services de l'unité territoriale en charge de votre demande : le portail vous permet d'identifier facilement vos interlocuteurs et de les contacter simplement par email ou téléphone si besoin ;
- des délais de traitement accélérés : les échanges dématérialisés d'informations et de documents permettent de gagner du temps. Obtenez une réponse à votre demande en 15 jours à compter du dépôt en ligne d'un dossier **complet** de votre demande. (*Attention, pensez bien à faire votre demande **au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'activité partielle** si vous souhaitez que la période demandée soit entièrement prise en charge.*) **En cas de catastrophe naturelle, le délai est supprimé.**

Nous vous invitons donc à vous rendre sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> pour créer votre compte et ainsi pouvoir effectuer l'ensemble de vos démarches en ligne.

Par ailleurs, n'hésitez pas :

- à nous contacter, si vous avez besoin de conseil sur le recours à l'activité partielle :
par téléphone au **04 94 09 64 46**
ou par courriel paca-ut83.chomage-partiel@direccte.gouv.fr ;
- à contacter l'assistance technique disponible au **0820 722 111** (0,12€/min) si vous rencontrez des difficultés dans l'accès au portail.

Les services de l'UD du Var restent à votre disposition.

Bien cordialement,

L'équipe activité partielle